

***Rapport résumé
de la session du Comité II***

Première séance: 9 novembre 1994: 09h15-12h15

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: I. Topkov
J. Berney
H. Barzdo
J. Gavitt
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: C. Allan
L. Collins
B. Perez

Le Secrétariat fait quelques annonces à caractère administratif.

XIV Interprétation et application de la Convention

7. Mise en vigueur de la Convention

La délégation du Royaume-Uni présente les documents Doc. 9.25 et Doc. 9.25.1 et propose l'établissement d'un groupe de travail sur la lutte contre la fraude afin d'examiner les moyens pratiques de mettre en oeuvre la Convention; le groupe de travail ferait rapport au Comité dans l'après-midi du 10 novembre. Les délégations de la France et des Pays-Bas appuient l'établissement du groupe de travail, la première ajoutant que le caractère confidentiel des travaux du groupe doit être souligné. La délégation du Canada donne l'exemple de son guide d'identification des espèces et de ses séminaires de formation comme solutions pratiques aux problèmes de lutte contre la fraude que le groupe de travail devrait examiner. L'établissement d'un groupe de travail sur la lutte contre la fraude est décidé.

XIII Evolution de la Convention

1. Plan stratégique pour le Secrétariat

Le Secrétaire général présente le document Doc. 9.17. Les délégations de la Belgique, de Madagascar et de la République de Corée invitent le Secrétariat à indiquer les progrès accomplis dans l'élaboration de logiciels et dans la formation – points mentionnés à la Section B, respectivement aux points 3.5 et 3.6. Le Secrétariat indique qu'il vient de recevoir l'analyse des questionnaires relatifs à un système informatique normalisé de banque de données pour la production des rapports annuels. L'analyse permettra au Secrétariat de savoir si un système existant peut être mis à disposition. Si tel n'est pas le cas, le Secrétariat envisagera un système simple susceptible d'être largement mis à la disposition des Parties; il rappelle aux Parties les implications financières de cette mesure. En ce qui concerne le point 3.6, le Secrétariat indique que le programme de formation est encore en cours d'élaboration et nécessite un appui financier supplémentaire. La délégation du Japon propose de poursuivre son appui à la formation et déclare que son pays s'engage à continuer d'élargir sa coopération dans la région Asie. La délégation de la République de Corée demande au Secrétariat une assistance technique pour 1995/96 afin de réduire les problèmes de lutte contre la fraude en Asie du Nord-Est.

La délégation de la Hongrie, se référant à l'avant-dernier paragraphe du document, demande au Secrétariat des éclaircissements concernant les activités prioritaires financées par des fonds

externes. Le Secrétaire général répond que les études relatives aux espèces sont financées principalement par des fonds externes mais que de nombreuses activités clés du Secrétariat le sont également. La délégation du Royaume-Uni signale que la Section B, point 6, sur le développement de la coopération avec les partenaires de la CITES, ne mentionne pas le Fonds mondial pour l'environnement (GEF) et que la CITES devrait établir des liens avec le Fonds. Le Secrétaire général ajoute qu'à la fin de l'année 1992, le Secrétariat a préparé et soumis au GEF un projet à hauteur de 2 millions de dollars par l'intermédiaire du PNUE. Ce projet portait sur 45 espèces et divers plans de gestion, ainsi que le Comité permanent en avait convenu. La délégation de la République dominicaine ajoute qu'une coopération plus étroite doit être établie entre les consulats, les ambassades et les organes de gestion afin d'éviter que les réglementations gouvernementales n'entravent l'application de la CITES. Le Secrétaire général souligne que les réunions d'orientation annuelles proposées à la Section B, point 3.6, devraient permettre de résoudre partiellement certains de ces problèmes.

La délégation de la Nouvelle-Zélande, se référant à la section B, point 2.1, concernant l'adhésion de nouveaux Etats à la CITES, signale que tous les membres du Forum du Pacifique Sud ont recommandé que d'autres pays membres de ce Forum envisagent d'adhérer à la CITES. Elle demande également que le Comité permanent prête assistance aux petits pays insulaires en développement. La délégation propose son aide en la matière et demande que cette proposition soit approuvée par la Conférence des Parties. Cette requête est appuyée par les délégations de l'Australie, de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago. La Présidente invite la délégation de la Nouvelle-Zélande à soumettre sa proposition par écrit.

Se référant à la section B, point 1.1, la délégation du Congo, avec l'appui ferme de la délégation de Madagascar, constate avec inquiétude que les études sur les plantes et les espèces d'Afrique tropicale ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent. Elle demande qu'une coopération plus active soit établie entre l'Organisation internationale des bois tropicaux et la CITES, afin que des études objectives sur des bois présentant un intérêt commercial particulier soient entreprises en priorité. La délégation demande qu'une recommandation en ce sens soit soumise aux institutions de financement.

La délégation de la Suisse, se référant à la section B, point 2.1, dernier paragraphe, regrette que des complications administratives de plus en plus lourdes empêchent l'adhésion de certains pays à la CITES. Se

référant aux problèmes mentionnés à la section A, point 5, elle suggère que les procédures de mise en application et d'exécution soient simplifiées.

En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 9.17 est accepté.

2. Comment améliorer l'efficacité de la Convention

La délégation du Canada présente le document Doc. 9.18. Les délégations du Japon, de Madagascar et de la Trinité-et-Tobago expriment leur ferme soutien à la proposition du Canada. La délégation du Japon s'offre à coopérer au projet en fournissant des informations et une assistance appropriées.

La délégation de la Grèce demande des éclaircissements concernant la nomination d'un consultant indépendant chargé de réaliser cette évaluation, en particulier sur la manière dont il sera sélectionné. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'inquiète également de devoir verser des honoraires élevés à un organisme à but lucratif, à qui il faudra du temps pour se familiariser avec la CITES. Elle recommande que les Parties à la CITES étudient le fonctionnement de la Convention et que la Conférence des Parties détermine les domaines prioritaires à étudier avant la dixième session. Ce point de vue est appuyé par les délégations du Costa Rica, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et du Sénégal. Les délégations du Costa Rica, de la France et du Sénégal proposent diverses manières de réaliser cette étude.

La délégation du Royaume-Uni estime également que cette évaluation se justifie et ajoute que certaines organisations non gouvernementales, telles que TRAFFIC et l'UICN – Union mondiale pour la nature ont les compétences nécessaires pour participer à une telle étude. Elle ajoute que c'est au Comité permanent de discuter de la question du choix d'un consultant et de résoudre ce problème.

La délégation du Zimbabwe est convaincue que l'étude doit être effectuée par un consultant indépendant appliquant une méthode normalisée d'évaluation de l'exécution des tâches et ajoute que la CITES ne devrait pas procéder à sa propre évaluation. La délégation admet qu'un consultant indépendant devrait être préalablement instruit sur la CITES et que cela occasionnera des frais supplémentaires mais elle estime qu'à long terme les effets sur le budget seront positifs. L'observateur de TRAFFIC fait remarquer qu'une évaluation est tout à fait justifiée et ne peut être que bénéfique pour la CITES. L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) ajoute que l'évaluation pourrait bénéficier d'avis gratuits et demande que des ONG participent au processus.

La délégation du Canada suggère que le Comité permanent conduise le processus et choisisse le consultant puis présente ses conclusions à la Conférence des Parties.

La délégation de la Norvège déclare qu'elle est prête à soutenir financièrement la proposition. La délégation de la Hongrie appuie la proposition d'évaluation, estimant que l'investissement sera bénéfique à long terme. L'observateur du WWF se félicite de la proposition d'évaluation mais, en ce qui concerne l'attribution budgétaire, demande de ne pas perdre de vue d'autres priorités telles que la résolution des problèmes d'application et d'exécution de la CITES.

La délégation du Sénégal partage la préoccupation du WWF. La délégation de la Chine demande si le coût de l'étude sera couvert par des fonds externes ou par le budget central de la Convention.

La délégation du Canada remercie la Norvège et confirme que son pays est, lui aussi, en mesure d'offrir un soutien financier. Elle estime que le Comité du budget serait le mieux placé pour répondre à la question du financement et que le Secrétariat CITES ne devrait pas conduire l'étude, car il ne saurait être le moteur de ce processus.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par la délégation de la France, déclare qu'elle ne voit pas d'objection aux objectifs de la proposition mais constate que les Parties ne sont pas parvenues à un consensus sur la question des appels d'offres en ce qui concerne le consultant.

Répondant à la Présidente, la délégation de la Bolivie recommande d'établir un groupe de travail qui formulera une proposition et rendra compte au comité dès que possible. Après un long débat sur cette proposition, il est décidé d'établir un groupe de travail composé des délégations suivantes: Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe. La délégation du Canada accepte la présidence du groupe et précise que ce dernier traitera exclusivement les parties du document Doc. 9.18 Annexe qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

XIV Interprétation et application de la Convention

3. Rapport sur les rapports nationaux établis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.21 et décrit le système d'informatisation des rapports annuels mis en place par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et souligne l'importance et la façon d'utiliser les données. Le Secrétariat annonce une amélioration notable dans la soumission des rapports en temps opportun, précisant que plus de 50% des Parties avaient soumis leur rapport annuel pour 1993 avant la date limite. Toutefois, de nombreux rapports annuels n'ont toujours pas été soumis; conformément à la résolution Conf. 8.7, cette question est traitée dans le rapport sur les infractions présumées. Le Secrétariat tente actuellement de mettre au point avec le WCMC des méthodes – notamment un système de rapport normalisé – en vue d'aider les Parties à établir leurs rapports plus efficacement. L'importance de la mention des numéros des permis dans les rapports annuels est soulignée.

Plusieurs délégations fournissent des explications concernant la soumission de leurs rapports annuels: Belize, Bénin, Chypre, Equateur, Hongrie, Namibie, Nigéria, Tchad et Suisse.

L'observateur de TRAFFIC déclare que pour mettre en oeuvre la CITES, il est indispensable de disposer de données exactes fournies en temps opportun. Il estime que 50% seulement de rapports annuels soumis par les Parties est un chiffre insuffisant; il demande que toutes les Parties soumettent à temps leurs rapports annuels.

Le document Doc. 9.21 est approuvé.

Après plusieurs annonces, la séance est levée à 12h15.

Deuxième séance: 9 novembre 1994: 14h10-17h05

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
O. Menghi
Rapporteurs: R. Gabel
J. Gray
M. Haywood

XIV Interprétation et application de la Convention**4. Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention**

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.22 et ouvre la discussion sur l'application de la Convention en Indonésie et le commerce illicite de fourrure au Népal.

Le Secrétariat félicite l'Indonésie pour sa meilleure application de la Convention et annonce qu'aucune nouvelle mesure n'est requise pour appliquer les recommandations du Comité permanent.

Le Comité permanent avait invité l'Inde et le Népal à se réunir afin de discuter du commerce illicite de fourrure à Katmandou avant que le document Doc. 9.22 soit discuté au Comité II. La délégation de l'Inde déclare qu'elle a abordé brièvement la question avec la délégation du Népal, juste avant la séance. Les deux délégations ont décidé de se rencontrer officiellement afin d'étudier la possibilité d'une réunion de haut niveau entre les deux pays, peu après la présente session de la Conférence des Parties, afin de développer la coordination des activités de renseignement et de lutte contre la fraude pour résoudre le problème du commerce illicite de fourrure à Katmandou. La délégation du Népal annonce que son pays a pris récemment des mesures en vue de contrôler ce commerce. Toutefois, elle répète qu'elle étudiera la possibilité d'une réunion de haut niveau sur cette question à Katmandou. Le Secrétariat demande aux délégations de l'Inde et du Népal de faire rapport au Comité II sur leur réunion et déclare que cette question sera commentée lorsque les résultats de la réunion seront connus.

En ce qui concerne les infractions à l'Article III, le Secrétariat attire l'attention des participants sur l'usage abusif des privilèges diplomatiques pour faciliter le passage en fraude de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat invite les participants à commenter le point 5 des décisions proposées de la Conférence des Parties (document Doc. 9.22, deuxième partie). Les délégations de la Belgique et du Guyana déclarent qu'elles n'ont pas d'objection à la décision proposée; la délégation du Guyana recommande toutefois que le Secrétariat inclue cette question dans les programmes de formation.

La délégation du Congo demande que le Comité réfléchisse à la manière d'assister le Rwanda et le Burundi dans la maîtrise du commerce illicite de spécimens de gorilles. Le Secrétariat indique qu'il n'a pas reçu de rapports concernant un commerce international illicite de spécimens de gorilles du Rwanda ou du Burundi. La Présidente suggère que le Congo, s'il dispose d'informations à ce sujet, les communique au Secrétariat.

Le point 5 des décisions proposées de la Conférence des Parties est approuvé.

Les délégations du Cameroun, du Malawi et de l'Ouganda déplorent que leurs pays respectifs aient des difficultés à délivrer des permis d'exportation pour les trophées résultant de la chasse sportive en raison du refus des pays d'importation de délivrer des permis d'importation. Le Secrétariat invite les pays d'importation à réagir mais sans succès. Le Secrétariat estime que les difficultés peuvent être dues à un manque de communication entre les pays, aux mesures internes plus strictes prises par les pays d'importation et peut-être aussi à une absence de communication et à des malentendus avec les chasseurs, et à la fraude. La délégation du Cameroun remercie le Secrétariat pour ses explications mais insiste sur le fait que des solutions au problème doivent être trouvées. La délégation de l'Allemagne fait observer que cette question prête à confusion et recommande le report de la discussion jusqu'à ce que les Parties aient examiné le document Doc. 9.50. L'observateur du *Safari Club International* renvoie le Comité à la résolution Conf. 6.7 qui demande aux pays d'importation d'informer et de consulter les pays d'exportation lorsqu'ils prennent des mesures internes plus strictes en vue d'interdire l'importation de certains spécimens et suggère qu'il y a peut-être des problèmes dus au non-respect de cette résolution. Il demande que cette question soit abordée dans la discussion du document Doc. 9.50. Le Secrétariat et la Présidente partagent cette opinion.

En ce qui concerne les infractions à l'Article IV, le Secrétariat déclare que certains organes de gestion ont délivré des permis dépassant leurs quotas et n'ont pas suivi la résolution Conf. 8.5. Le Secrétariat déclare qu'il est par conséquent difficile d'aider les Parties dans l'application des quotas et demande des commentaires sur cette question; aucun n'est fait.

Le Secrétariat ouvre la discussion sur les questions relatives à l'Article V. L'observateur du *Safari Club International* fait observer que lorsque les Parties ne délivrent pas correctement les permis et certificats, il en résulte des difficultés supplémentaires pour les importateurs et les exportateurs.

Le Secrétariat déclare que certains progrès ont été faits dans le transport des animaux vivants mais que très peu de Parties appliquent les résolutions Conf. 7.13 et Conf. 8.12. En conséquence, le Secrétariat recommande l'approbation du point 1 des décisions proposées de la Conférence des Parties. La délégation de la Belgique explique qu'elle a suivi l'évolution de la mortalité des oiseaux dans le commerce et a constaté que dans la plupart des cas d'envois ne respectant pas complètement les lignes directrices de l'IATA, le petit nombre d'infractions

constatées étaient mineures et sans conséquences pour la santé et le bien-être des oiseaux. La délégation de la Belgique déclare également qu'elle a vérifié l'utilisation de la liste de contrôle incluse dans la résolution Conf. 7.13 et a constaté qu'elle n'était utilisée que dans 1% environ des envois. En conséquence, elle recommande soit que la recommandation d'utiliser la liste de contrôle soit supprimée, soit que cette liste soit annexée au permis d'exportation, faute de quoi celui-ci serait refusé.

La délégation du Mali indique que certaines compagnies aériennes commerciales refusent les envois d'oiseaux vivants n'ayant pas été élevés en captivité. Elle demande les raisons de cette politique. Le Secrétariat explique que les transporteurs aériens appliquent cette politique pour diverses raisons; il estime que la Convention ne peut aborder cette question qu'en cas d'infractions aux exigences de la CITES en matière de permis.

La délégation du Congo déplore que lorsque des envois sont refusés par le pays d'importation, les compagnies aériennes refusent de les réexpédier dans le pays d'origine. Le Secrétariat explique que les frais du renvoi des spécimens sont à la charge des pays d'origine mais que souvent, ces pays manquent des ressources nécessaires pour les assumer.

La Présidente recommande que la décision 1 proposée soit modifiée de manière à combiner les alinéas a) i) et a) ii). La délégation de la Belgique s'oppose à cette recommandation. La Présidente recommande alors d'insérer à la première ligne de l'alinéa a) i) les mots de façon flagrante après "ne respectant pas". Cette modification est approuvée. Le Secrétariat rappelle au Comité que la question soulevée au sujet de l'alinéa b) doit aussi faire l'objet d'une décision.

Le Secrétariat présente le point 9 de la première partie du document Doc. 9.22. En l'absence d'autres commentaires sur ce point, le Secrétariat ouvre la discussion sur la réglementation du commerce relative aux cirques et aux expositions itinérantes d'animaux vivants. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur le point 2 des "Propositions de décisions de la Conférence des Parties", énoncées dans la deuxième partie du document. Les délégations de la Belgique et de la France appuient la décision proposée et les délégations de l'Ouganda et de la Zambie accueillent avec satisfaction l'action du Secrétariat tendant à faciliter le contrôle des cirques et des expositions itinérantes. Les délégations de la Zambie et de la République dominicaine plaident en particulier pour l'harmonisation des documents relatifs aux ménageries en transit. La délégation de l'Ouganda se déclare favorable à l'enregistrement auprès du Secrétariat de tous les animaux vivants présentés dans des expositions itinérantes dans les pays Parties à la Convention. Tout en appuyant les délégations de l'Ouganda et de la Zambie, la délégation du Kenya demande instamment aux Parties de respecter les dispositions de la résolution Conf. 8.16. Le Secrétariat fait observer que très peu de Parties donnent suite à cette résolution; il partage l'opinion selon laquelle le respect de cette résolution contribuerait à résoudre les problèmes de réglementation des expositions itinérantes d'animaux vivants. Le Secrétariat demande aux Parties de lui faire parvenir par télécopie un exemplaire de tout document douteux, pour vérification. Il déclare que la tenue d'un dossier central, proposée par la délégation de l'Ouganda, serait peu pratique et trop coûteuse.

Les délégations de la République tchèque et de la République dominicaine demandent des éclaircissements au sujet de l'application de la résolution Conf. 8.16. Le Secrétariat précise que des lignes directrices sont en préparation et qu'elles seront transmises aux Parties; il demande aux Parties d'examiner s'il y a lieu de maintenir de cette résolution.

Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse doutent que les dispositions de la résolution Conf. 8.16 puissent s'appliquer de manière appropriée aux fauconniers et à leurs oiseaux qui voyagent temporairement d'un pays à l'autre. Le Secrétariat déclare avoir pris contact avec l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie afin d'éclaircir ce problème particulier et ajoute qu'en pareil cas, la dérogation prévue au paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention peut s'appliquer à ces animaux. La délégation de l'Allemagne estime qu'il y a incompatibilité avec le libellé de la quatrième phrase du deuxième paragraphe de la troisième série de commentaires du Secrétariat dans le résumé 1-11 (référence: 50361) dans l'annexe au document Doc. 9.22 et suggère que les faucons soient considérés comme des objets personnels, à moins qu'ils ne soient de toute évidence des souvenirs pour touristes. Le Secrétariat précise que lorsque la dérogation prévue au paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention ne s'applique pas, un permis CITES est nécessaire et qu'un "Combi-permis" ne saurait le remplacer. L'observateur de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie demande de faciliter les déplacements internationaux des fauconniers et de leurs oiseaux.

Le point 2 du paragraphe intitulé "Propositions de décisions de la Conférence des Parties" (deuxième partie du document Doc. 9.22) est approuvé.

Aucun commentaire n'est fait en ce qui concerne les contrôles à la frontière et la réexportation de spécimens d'origine illicite légalement importés mais le Secrétariat observe qu'il a souvent demandé aux Parties des informations relatives à l'utilisation de tels spécimens sans jamais obtenir de réponse.

L'observateur de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie reprend la discussion sur la fauconnerie en réitérant qu'il importe d'adopter une approche plus souple sur la question. Il indique également que le prix des faucons cité dans l'annexe du document Doc. 9.22 est exagéré; le Secrétariat répond que même s'il est exceptionnel, le prix cité dans ce cas paraît exact. Il ajoute que les faucons peuvent atteindre des prix extrêmement élevés et que les autorités douanières de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont constaté la persistance d'un commerce illicite important de ces oiseaux.

Le Secrétariat demande aux Parties des informations supplémentaires sur le commerce par voie postale. La délégation de la Belgique mentionne que des oiseaux expédiés par ce moyen ont récemment été saisis dans son pays.

En ce qui concerne le point 15 de la section intitulée "Article VI (et Annexe IV de la Convention): permis et certificats", la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande s'il convient que les échanges de spécimens destinés à la recherche médicale soient considérés comme commerciaux ou comme scientifiques. Le Secrétariat répond que cette question relève de la législation nationale mais renvoie les

Parties à la résolution Conf. 5.10 sur le sujet. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande des éclaircissements sur les inexactitudes pouvant entraîner l'invalidation d'un permis. Le Secrétariat répond que l'invalidité peut être due à différentes erreurs ou omissions et qu'il n'y a pas de règle stricte en la matière. A ce propos, le Secrétariat rappelle aux Parties qu'il doit respecter les termes des résolutions et que même si la validité d'un permis n'est pas en cause, il doit notifier aux Parties les erreurs qu'il contient.

Les questions de la délivrance rétroactive de permis et de certificats et de l'utilisation incorrecte de documents sont examinées conjointement avant celle relative au marquage des spécimens. En l'absence de commentaires sur ces points, le débat est clos.

Après quelques annonces par le Secrétariat, la séance est levée à 17h05.

Troisième séance: 10 novembre 1994: 10h15-12h00

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.P. Le Duc
Rapporteurs: L. Collins
B. Perez

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention

Après quelques annonces à caractère administratif, la Présidente présente le document Doc. 9.22, point 9, paragraphe 1, relatif au transit. Le Secrétariat présente la proposition d'amendement relative à la résolution Conf. 7.4, qui est appuyée par les délégations de la Belgique, de la Namibie et de la Suisse. L'amendement est approuvé sans autre discussion.

Le Secrétariat présente le point 20, paragraphe 2, concernant la résolution Conf. 5.11; en l'absence de commentaires, il passe au point 21, paragraphes 4 et 5, concernant la résolution Conf. 8.17, qui ne suscitent pas non plus de commentaires.

Le Secrétariat présente le point 22, paragraphes 4 et 5, concernant les spécimens élevés en captivité et demande que la discussion ait lieu en deux parties. La première est constituée par les paragraphes 1, 2 et 4 et porte sur la résolution Conf. 2.12 et la seconde, constituée par le paragraphe 3, porte sur la résolution Conf. 8.15. Entamant la première partie de la discussion, le Secrétariat attire l'attention des participants sur la décision proposée – point 3, paragraphes a) et b) – concernant les spécimens élevés en captivité, qui est appuyée par les délégations de la Belgique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'observateur de *Ringling Brothers and Barnum & Bailey Combined Shows Inc.* demande que l'on ne procède à aucune modification des résolutions actuelles qui restreindrait ou découragerait l'élevage en captivité privé et de pouvoir participer à l'élaboration d'amendements à la résolution Conf. 2.12. La délégation de la Suisse appuie les remarques de cet observateur quant à

l'importance de l'élevage en captivité et recommande que toute modification de la résolution Conf. 2.12 tende à le faciliter. La décision proposée, point 3, paragraphes a) et b), est approuvée.

Le Secrétariat présente le point 22, paragraphe 3, demandant s'il y a des commentaires. Ce paragraphe est largement appuyé par les participants. Toutefois, un débat s'engage, essentiellement sur les problèmes liés à l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité. Les délégations de l'Allemagne, du Congo, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de l'Indonésie se déclarent préoccupées par la lenteur et la complexité des procédures d'enregistrement des établissements d'élevage en captivité. Le Secrétariat souligne que la durée du processus varie selon que les informations soumises sont complètes ou non.

Le Secrétariat présente le point 23, paragraphe 1, concernant la législation nationale d'application de la CITES et le renvoi des spécimens commercialisés illicitement, et présente le projet de résolution relatif à la résolution Conf. 8.4. Un long débat s'ensuit, axé principalement sur le libellé des modifications proposées et sur les difficultés bilatérales entre les organes de gestion. Le libellé du paragraphe a) du projet de résolution est amendé et devient: "i) considèrent que la saisie et la confiscation de ces spécimens sont généralement préférables au refus définitif de leur importation; et ii) notifiant dès que possible à l'organe de gestion de l'Etat d'où proviennent les spécimens, la violation de la Convention et toute mesure coercitive prise concernant les spécimens". Le Secrétariat souligne qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.

La séance est levée à 12h00.

Quatrième séance: 10 novembre 1994: 14h10-17h25

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.P. Le Duc
Rapporteurs: C. Allan
R. Gabel

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention

L'assemblée reprend les travaux de la troisième séance par la discussion du document Doc. 9.22. Le Secrétariat résume brièvement les principaux problèmes d'application de la Convention. Il présente la proposition d'amendement concernant la résolution Conf. 3.15 relative à l'élevage en ranch, soumise au point 2, des propositions d'amendement des résolutions de la Conférence des Parties, au début de la deuxième partie du document Doc. 9.22, et la proposition d'amendement concernant la résolution Conf. 8.9 relative au commerce des spécimens animaux pris à l'état sauvage, soumise au point 3 des mêmes propositions.

La délégation de la Barbade demande des éclaircissements sur la documentation fournie par le Secrétariat, dans laquelle il est consigné que la Barbade n'a pas soumis son rapport annuel pour 1992. Ayant adhéré à la Convention en 1993, la Barbade ne pensait pas qu'un rapport annuel pour 1992 fût nécessaire. Le Secrétariat prend acte de cette intervention et indique que la correction nécessaire sera faite.

Les délégations des pays suivants: Belgique, Danemark, Equateur, Indonésie, Mexique et Zimbabwe demandent des éclaircissements ou émettent des objections au sujet de l'amendement relatif à l'élevage en ranch. La délégation de la République dominicaine accepte le principe de l'élevage en ranch mais se déclare préoccupée par certains aspects des établissements d'élevage en ranch. Les délégations du Congo et de la Suisse émettent des objections concernant l'amendement relatif au commerce des spécimens animaux pris à l'état sauvage. La délégation de l'Inde appuie les deux amendements. Les objections sont axées sur le fait que dans les deux propositions d'amendements, les exigences en matière de rapport annuel sont évoquées hors de propos. Le Secrétariat, reconnaissant que la question des rapports annuels est traitée dans le document Doc. 9.12.2, décide de retirer les deux projets d'amendements.

La délégation des Pays-Bas affirme que les Parties devraient être encouragées à présenter des rapports annuels complets. La délégation de l'Equateur propose qu'un projet de résolution spécifique sur la question de la soumission des rapports annuels soit préparé. Le Secrétariat déclare que huit résolutions concernant les rapports annuels existent déjà et que le retrait de l'amendement proposé ne devrait donc pas avoir d'effets préjudiciables.

La délégation des Pays-Bas déclare que "les Pays-Bas s'élèvent contre l'avis du Secrétariat (commentaires des Parties, résumé 6-34 de l'annexe du

document Doc.9.22) selon lequel une Partie, confrontée à un problème administratif ou de contrôle du commerce, devrait formuler des réserves pour les espèces inscrites à l'Annexe III ou interdire l'importation de spécimens soumis aux dispositions de l'Annexe III". Le Secrétariat explique que cette recommandation constitue une solution de rechange pour les Parties qui ne respectent pas la Convention en ce qui concerne le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe III.

Concernant le paragraphe 1 b) sur la désignation des autorités scientifiques aux termes de l'Article IX, le Secrétariat présente une proposition d'amendement à la résolution Conf. 8.6 (point 4 des propositions d'amendement des résolutions de la Conférence des Parties, au début de la deuxième partie du document Doc. 9.22).

La délégation du Burkina Faso déplore que le Secrétariat n'ait pas pris note de ses rapports annuels. Le Secrétariat explique qu'il y a eu des problèmes de communication et de transmission pour les documents provenant de certains pays et il explique qu'il n'est pas impossible que le rapport annuel n'ait été reçu qu'après la préparation du document Doc. 9.22.

La délégation de l'Equateur conteste qu'il y ait un lien entre la désignation d'une autorité scientifique et la délivrance des permis; elle affirme que l'amendement proposé ne pourrait pas être appliqué en Equateur. Le Secrétariat répond que les Articles III et IV de la Convention requièrent qu'une autorité scientifique désignée donne son approbation avant la délivrance des permis. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare que son pays est juridiquement tenu d'accepter les permis signés par l'organe de gestion désigné par un autre pays, qu'une autorité scientifique ait été désignée ou non. La délégation de l'Allemagne s'associe à cette déclaration et affirme que l'application de l'amendement proposé exigerait des mesures internes plus strictes prises au titre de l'Article XIV, paragraphe 1; elle suggère que la résolution Conf. 8.6 fasse référence à cet article. Le Secrétariat approuve cette suggestion, expliquant que l'amendement proposé n'est qu'une simple recommandation que les Parties décideront d'appliquer ou non; ce principe est soutenu par la délégation du Venezuela. Après d'autres modifications du projet d'amendement proposées par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et de la Zambie, ainsi que par le Secrétariat et l'observateur de l'Union européenne, l'amendement est approuvé avec les modifications suivantes: la première modification consiste à ajouter au préambule de la résolution Conf. 8.6 le paragraphe suivant: ATTENDU QUE chaque Partie, en vertu de l'Article XIV, paragraphe 1, a le droit de prendre des mesures internes plus strictes. Le deuxième chan-

gement consiste à insérer les mots pour des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I et II après "permis d'exportation ou d'importation".

Les délégations du Congo et des Etats-Unis d'Amérique demandent que le Secrétariat signale plus fréquemment les pays n'ayant pas d'autorité scientifique désignée. Le Secrétariat répond que le Répertoire des Parties est mis à jour régulièrement et indique celles qui n'ont pas désigné d'autorité scientifique.

Le Secrétariat présente les paragraphes 26 et 27 de la première partie du document Doc. 9.22 concernant la désignation des organes de gestion et la communication au Secrétariat des noms et des spécimens de signature des personnes habilitées à signer les permis et les certificats. La délégation de Chypre affirme que ces informations seront prochainement communiquées au Secrétariat. La délégation de la République dominicaine demande au Secrétariat d'examiner attentivement son dossier car elle a déjà soumis ces documents. Le Secrétariat accepte de le faire, tout en la priant de les lui renvoyer.

Le Secrétariat ouvre le débat sur l'Article X concernant le commerce avec les Etats non-Parties à la Convention, en se référant au paragraphe 28 concernant la résolution Conf. 8.8. Le Secrétariat encourage les Parties à appliquer cette résolution. La délégation de l'Allemagne estime que les consultations avec le Secrétariat sur la délivrance de tous les permis de réexportation concernant des spécimens exportés par des Etats non-Parties fait peser une charge de travail trop lourde sur le Secrétariat et les Parties. Le Secrétariat explique que la consultation n'est pas recommandée dans tous les cas mais uniquement lorsque les Etats non-Parties n'ont pas désigné d'autorité compétente.

Le Secrétariat prie les délégations de l'Inde et du Népal de présenter leur rapport sur leur réunion bilatérale sur le commerce de la fourrure au Népal. La délégation de l'Inde annonce qu'un mémorandum a été préparé à l'intention du Secrétariat, expliquant qu'une réunion de haut niveau sera prochainement organisée entre ces deux pays dans le but de régler ce problème. La délégation de l'Inde signale qu'elle a saisi récemment 1066 peaux de félins, dont 500 peaux de *Felis bengalensis* (chat-léopard), ce qui montre que même si le commerce illicite de ces espèces se poursuit, la Convention est appliquée plus efficacement. Cette délégation estime que ces informations sont particulièrement intéressantes en raison de la proposition de transférer des populations de cette espèce à l'Annexe II.

Le Secrétariat ouvre le débat sur l'Article XIII concernant les mesures internationales et se réfère au paragraphe 29 intitulé "Réponse des Parties au Secrétariat concernant les infractions présumées et l'échange d'informations". Le Secrétariat encourage les Parties à améliorer et à accélérer la communication à cet égard et assure que ces informations resteront confidentielles, si nécessaire.

Le Secrétariat ouvre le débat sur l'Article XXIII concernant les réserves, se référant au paragraphe 30 sur les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Il prie les Parties de conserver les informations sur le commerce des espèces couvertes par ces réserves.

En l'absence de commentaires, le document Doc. 9.22 est approuvé. Le Secrétariat prie les Parties de communiquer ce document au personnel chargé de la lutte contre la fraude.

5. Application de la Convention dans l'Union européenne

Le Secrétariat ouvre le débat sur le document Doc. 9.23 et indique qu'un rapport plus détaillé est en préparation. Il remercie les Etats membres de l'Union européenne (UE) pour leur coopération et leur assistance dans la préparation de ce rapport. Le Secrétariat souligne que ce rapport est positif et constructif et ne se limite pas à un exposé des problèmes. Cette analyse a pour but de favoriser la mise au point d'une législation en faveur de la faune et de la flore sauvages dans l'UE. Le Secrétariat ne souhaite pas présenter des recommandations à la Conférence des Parties. Les études futures seront consacrées à d'autres régions du monde.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE, félicite le Secrétariat d'avoir entrepris la tâche difficile recommandée dans la résolution Conf. 8.2, mais fait remarquer que le rapport comporte plusieurs erreurs. La délégation énumère les erreurs qu'elle considère comme les plus graves. Elle estime en particulier que la résolution Conf. 8.2 est appliquée de manière discriminatoire. La délégation de l'Allemagne estime qu'une évaluation devrait être entreprise dans toutes les régions, ce qui permettrait des comparaisons sur l'efficacité de l'application de la Convention dans le monde entier. Elle annonce qu'un groupe de travail spécial sur la mise en vigueur de la Convention va être créé afin d'améliorer la coordination. La délégation de l'Allemagne demande que les recommandations soient retirées et déclare que l'UE devrait devenir Partie dès que possible.

Le Secrétariat invite la délégation de l'Allemagne à poursuivre hors séance le débat sur ce rapport. Il reconnaît que les problèmes de mise en oeuvre sont les mêmes dans le monde entier, mais fait remarquer que ceux qui découlent de l'ouverture des frontières entre les Etats de l'UE sont particuliers. Le Secrétariat prend note de la position de l'UE et affirme que son désir de renforcer la mise en oeuvre de la CITES à l'intérieur de ses frontières est très positif.

Les délégations de l'Argentine et de la Trinité-et-Tobago appuient les recommandations du Secrétariat; la seconde propose que ces recommandations servent à préparer une résolution. L'observateur de TRAFFIC demande au représentant des Etats membres de l'UE (la délégation de l'Allemagne) quand la réglementation nouvelle ou révisée de l'UE sera achevée. La délégation de l'Allemagne répond que la réglementation devrait être adoptée au cours du premier semestre de l'année prochaine. L'observateur de l'*Environmental Investigation Agency* appuie les recommandations du Secrétariat et affirme que son étude sur la structure du commerce dans l'UE révèle qu'il se déplace vers les Etats qui effectuent des contrôles moins stricts. Il estime donc, comme la délégation de la Trinité-et-Tobago, qu'une résolution devrait être préparée. Le représentant des Etats membres de l'UE s'y oppose vigoureusement. La délégation du Zimbabwe estime qu'il serait bon pour l'UE de devenir Partie à la CITES et, compte tenu de l'amendement de Gaborone, se demande pourquoi elle n'y a pas encore adhéré. Le Secrétariat explique que l'UE ne peut devenir Partie à la CITES tant que les deux tiers des pays qui étaient Parties lors de l'adoption de l'amendement de Gaborone ne l'ont pas approuvé, et que tel n'est pas encore le cas. Le Secrétariat recommande que les Parties qui ne l'ont pas encore fait approuvent cet amendement.

Le débat est suspendu et après quelques annonces, la séance est levée à 17h25.

Cinquième séance: 11 novembre 1994: 09h15-12h15

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Collins

La délégation du Congo déplore que des documents non autorisés aient été distribués. Le Secrétariat prend acte de cette remarque et explique que la question est actuellement discutée par le Bureau.

XIV Interprétation et application de la Convention

5. Application de la Convention dans l'Union européenne

Passant au document Doc. 9.23, la délégation de l'Allemagne explique sa proposition d'amendement à la résolution Conf. 8.2 qui a été soumise à la quatrième séance du Comité II. Elle demande que les deux premiers paragraphes soient supprimés, estimant qu'ils sont discriminatoires pour une région – l'Union européenne. Elle est appuyée par les délégations du Brésil, de Chypre, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et du Zimbabwe. La délégation de la Suisse ajoute qu'elle a à présent approuvé l'amendement de Gaborone. Tout en accueillant favorablement le rapport du Secrétariat, l'observateur de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* attire l'attention des participants sur l'abolition des contrôles aux frontières qui est l'un des principaux problèmes d'application de la Convention dans l'Union européenne.

L'amendement à la résolution Conf. 8.2 est approuvé et, après que le Secrétariat eut apporté quelques éclaircissements, il est pris acte du document Doc. 9.23 et de ses recommandations.

6. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.24 et indique que des commentaires oraux ou écrits concernant le classement provisoire présenté à l'annexe 1 pourront être soumis après la séance. Il demande aux participants de commenter le document sur le fond.

La délégation de Singapour, appuyée par les délégations du Congo, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie et du Mexique, s'oppose au classement, estimant l'évaluation arbitraire et subjective. Le Secrétariat déclare qu'il est prêt à retirer le système de classement s'il n'est pas appuyé; toutefois, les délégations de la République tchèque et de la Zambie se déclarent très favorables au maintien de ce système et, par un vote à mains levées, la suggestion de retrait est rejetée par une large majorité.

Des modifications à la présentation des informations sur la pertinence des législations sont proposées par la délégation du Zimbabwe qui, appuyée par les délégations de l'Espagne et du Nicaragua, déclare que la compilation de ces informations devrait être réalisée par les Parties plutôt que par des organismes internationaux. L'observateur du WWF indique que la prochaine étape dans la procédure sera d'assister les pays dans l'amélioration de leur légis-

lation et que les pays moins bien classés pourraient nécessiter une assistance technique.

Répondant à une question soulevée par la délégation de la Zambie au sujet de la diffusion des analyses, le Secrétariat explique qu'une version intégrale des analyses sera envoyée aux Parties sur demande.

La délégation du Japon, qui appuie les objectifs des analyses, qui visent au renforcement de la mise en oeuvre de la CITES, demande au Secrétariat de fournir aux Parties des informations et des conseils sur les lacunes législatives détectées pour chaque pays grâce aux analyses. Elle ajoute que tant que le classement sera maintenu, elle ne pourra se joindre au consensus et adopter la décision proposée dans le document Doc. 9.24. La délégation de l'Equateur demande la nomination d'un conseiller en droit de l'environnement.

Répondant aux questions posées au sujet des critères appliqués pour le classement, le Secrétariat renvoie les participants à la résolution Conf. 8.4 et au paragraphe 1 de l'Article VIII de la Convention. La délégation de l'Inde demande si les documents législatifs utilisés étaient appropriés, ce à quoi le Secrétariat répond que tous les organes de gestion ont eu amplement le temps de fournir les informations requises et de confirmer le classement provisoire.

La délégation du Rwanda demande au Secrétariat si des dispositions ont été prises pour aider les pays manquant de moyens et de ressources pour appliquer la Convention. Conscient des difficultés que connaît actuellement le Rwanda, le Secrétariat invite la délégation de ce pays à prendre contact avec lui hors séance.

La délégation de la République de Corée, soutenue par les délégations de la Grèce et de la République-Unie de Tanzanie, estime que les quatre catégories de législation utilisées à l'annexe 1 sont trop restrictives et devraient être modifiées par le Secrétariat. Le Secrétariat propose d'autres méthodes de classement. La délégation de la Suisse suggère d'interrompre la discussion. Le Secrétariat prie les Parties de soumettre leurs commentaires sur le système de classement le plus rapidement possible – au plus tard le 15 janvier 1995.

La Présidente présente les décisions proposées à l'annexe 2 du document Doc. 9.24 et demande les commentaires de l'assemblée. La délégation du Mexique émet des objections au sujet du paragraphe a) i), estimant que les pays n'auront pas suffisamment de temps pour mettre en oeuvre une nouvelle législation. Durant le débat qui s'ensuit, la délégation de l'Espagne, appuyée par les délégations du Botswana, de l'Inde et du Sénégal, propose de remplacer "en vigueur" par en oeuvre. La discussion

se poursuit concernant les délais sans qu'aucune modification ne soit décidée. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation de la Trinité-et-Tobago, se déclare sérieusement préoccupée par le fait que toute modification du libellé du paragraphe a) réduirait les chances de succès de l'application de la Convention. Aucune autre objec-

tion n'étant formulée, le seul amendement retenu concerne le paragraphe a), dans lequel "en vigueur" est remplacé par en oeuvre. Cette modification est approuvée.

Après quelques annonces du Secrétariat, la séance est levée à 12h15.

Sixième séance: 11 novembre 1994: 14h20-16h30

Présidente:	V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney A. Beyene J. Gavitt
PNUE:	E. Ortega
Rapporteurs:	C. Allan B. Perez

Avant de reprendre l'examen de l'ordre du jour, la Présidente demande aux Parties d'approuver les rapports résumés des documents Com.II 9.1, Com.II 9.2 et Com.II 9.3. La délégation de la Nouvelle-Zélande propose de modifier la troisième phrase du troisième paragraphe du point XIII 1. du document Com.II 9.1 comme suit: "la délégation propose son aide en la matière et demande que cette proposition soit approuvée par la Conférence des Parties". Elle demande que dans le même paragraphe, à la deuxième ligne, la partie de phrase "son pays, en sa qualité de membre du Forum du Pacifique Sud a recommandé" soit remplacé par tous les membres du Forum du Pacifique Sud ont recommandé". Ces changements sont adoptés et la Présidente demande que toute nouvelle correction soit soumise par écrit au Secrétariat. Les rapports résumés sont adoptés.

La délégation de l'Allemagne demande que le point de l'ordre du jour relatif à l'application de la Convention aux bois soit renvoyé au Comité I. La Présidente répond que cette proposition de modification de l'ordre du jour sera soumise au Président du Comité I.

Le président du groupe de travail sur la lutte contre la fraude annonce que le rapport intermédiaire ne sera pas disponible avant le 14 novembre.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

1. Rapport financier 1992-1993

Le Président du Comité du budget fait rapport sur les discussions du Comité et remercie ceux qui y ont participé. Le budget projeté pour 1997 est le double de celui de 1992. Il est proposé que le Président du Comité permanent prenne contact avec les Parties concernées et leur demande de verser les contributions dues dans les plus brefs délais possibles. Le Secrétaire général annonce une correction dans le document Doc. 9.8 Annexe 3, qui ne concerne que la version anglaise. En l'absence de commentaire, le document Doc. 9.8 est approuvé.

4. Financement externe

Le Président du Comité du budget présente le document Doc. 9.11, un rapport sur le financement externe pour la période de mars 1992 à juin 1994. Pour cette période, les engagements se sont élevés à trois millions de dollars américains, donations des ONG comprises. Les Parties sont invitées à examiner le document Doc. 9.12 sur les plans en matière de financement externe et à allouer des fonds aux projets qui les intéressent. A la dernière ligne du projet de résolution du document Doc. 9.12 Annexe: "Doc. 9.6" doit être remplacé par Doc. 9.8.

La délégation de la France annonce qu'elle met un jeune cadre à la disposition du Secrétariat, ce que le Secrétaire général confirme avec gratitude.

2. Dépenses prévues en 1994 et 1995

Le Président du Comité du budget présente le document Doc. 9.9 relatif aux dépenses pour 1994 et 1995. Le solde net pour la période biennale est estimé à CHF 200 000. Le Comité du budget prie instamment les Parties de verser leur contribution au début de l'exercice financier car actuellement, 34% seulement des contributions pour 1994 ont été reçues.

La délégation du Japon annonce qu'en 1994 son gouvernement a réservé USD 100 000 pour des projets spéciaux et qu'une partie substantielle de ce montant sera affectée à l'étude proposée sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la Convention.

Les documents Doc. 9.11 et Doc. 9.9 sont approuvés.

3. Budget 1996-1998 et plan à moyen terme 1996-2000

Le Président du Comité du budget présente le document Doc. 9.10. Il attire l'attention sur les changements apportés aux contributions des Parties ainsi que sur l'allocation de fonds à des activités particulières. Le Comité du budget suggère de mettre un terme à la vérification de routine des permis afin de réduire la charge de travail du Secrétariat. Le Secrétaire général annonce que l'augmentation proposée de l'allocation budgétaire totale de 1995 à 1996 ne s'élève qu'à 2,55%. Il souligne que ce chiffre est bien inférieur au taux d'inflation moyen de nombreux pays où le Secrétariat conduit des projets et qu'aucun autre organisme international travaillant dans le domaine de l'environnement n'est soumis à une modification annuelle aussi faible de son budget. Le Secrétaire général fait remarquer que bien que la présente assemblée souhaite augmenter considérablement l'appui aux mesures de lutte contre la fraude, la ligne budgétaire correspondant à cette activité elle-même a été nettement réduite. Il remercie tous ceux qui ont participé à l'examen du budget. Le Secrétariat souligne que la vérification des permis est une activité très importante qu'il continuera d'effectuer.

Le document Doc. 9.10 est approuvé.

Le représentant du PNUE soulève la question du budget proposé pour 1996-1997 et explique que le Secrétariat aura des difficultés à supporter de nouvelles coupures budgétaires s'il doit respecter le règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la Namibie, soutenue par les délégations de l'Allemagne (au nom des Etats membres de l'Union européenne), du Canada, du Japon, du Pakistan, du Panama (au nom des Parties d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes), du

Pérou, du Royaume-Uni et du Zimbabwe, ainsi que par le Secrétaire général, proposent que les procès-verbaux fassent état de la nécessité d'assurer la continuité au sein du personnel du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne le titulaire du poste de secrétaire général adjoint.

Après de longues discussions, il est décidé qu'une décision officielle sera élaborée sur ce point. Cette décision mentionnera la nécessité de prolonger le contrat de l'actuel Secrétaire général adjoint au-delà de l'âge de la retraite, fixé à 60 ans. Le représentant du PNUE explique que cette dérogation au règlement devra être examinée à un niveau supérieur, avec le Département des ressources humaines du PNUE. Le problème que pose la modification des procédures du PNUE est souligné. Les délégations de l'Allemagne (qui s'exprime au nom des Etats membres de l'Union européenne), du Canada et du Japon expliquent qu'elles ont déjà écrit à la Directrice exécutive du PNUE au sujet de la prolongation du contrat du Secrétaire général adjoint. Le Secrétaire général demande expressément aux Parties intéressées de suivre l'évolution de cette question et d'en discuter avec le Directeur exécutif adjoint du PNUE au cours de la session. Les délégations citées ci-dessus, ainsi que celle de la France et le représentant du PNUE, se félicitent de l'efficacité et du dévouement des membres du Secrétariat.

Le Secrétaire général adjoint remercie tous ceux qui lui ont accordé leur soutien et déclare qu'il est prêt à poursuivre ses activités en faveur de la conservation de la nature au sein du Secrétariat et avec les Parties. Il espère qu'il sera encore à ce poste lors de la prochaine session de la Conférence des Parties. Les participants applaudissent. La délégation de la Hongrie demande que la Conférence des Parties soit tenue informée des discussions qui auront lieu entre le Comité permanent et le PNUE à ce sujet.

La délégation de la Suisse annonce qu'elle versera une somme supplémentaire de CHF 10 000 par an au Secrétariat en plus de la contribution requise, afin de financer des études sur la nomenclature des animaux. Le Président du Comité de la nomenclature

prend note de cette généreuse contribution et exprime sa reconnaissance à la *Smithsonian Institution* et aux *Royal Botanic Gardens* de Kew pour leur contribution aux travaux du Comité.

L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) déclare que son organisation soutient la CITES depuis de nombreuses années et qu'elle a versé des fonds au Secrétariat. Il ajoute que le WWF regrette le manque de moyens financiers en faveur de l'application de la Convention et de la lutte contre la fraude. Il propose de créer un groupe chargé de déterminer de façon réaliste les ressources nécessaires au fonctionnement plus efficace de la CITES et de formuler une stratégie à cet effet.

Le budget proposé, qui figure au document Com. 9.5, et le projet de résolution, qui figure à l'annexe du document Doc. 9.12, sont approuvés, tel qu'amendé en ce qui concerne le projet de résolution.

XIV Interprétation et application de la Convention

6. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat reprend le document Doc. 9.24, résume les progrès réalisés lors de la dernière séance et présente les décisions proposées à l'annexe 2. La délégation du Mexique suggère qu'au paragraphe 5, alinéa a), les mots les Parties concernées, soient insérés après "en consultation avec". Cette suggestion est acceptée et les décisions proposées à l'annexe 2 sont approuvées.

La délégation du Zimbabwe met en question le classement et les modifications du système de classement. Le Secrétariat explique que les changements seront effectués sur la base des données concernant les modifications des législations nationales qui seront fournies par les rapports bisannuels présentés par les Parties. La délégation du Japon déclare qu'elle soutient totalement les objectifs du document Doc. 9.24 mais qu'elle ne peut se joindre au consensus des Parties et approuver l'annexe 1 de ce document.

La séance est levée à 16h30.

Septième séance: 14 novembre 1994: 10h50-12h05

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Collins

XIV Interprétation et application de la Convention

8. Commerce des trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I

Après quelques annonces du Secrétariat, la Présidente demande à la délégation de la Namibie de présenter le document Doc. 9.50.

Les délégations de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal appuient largement ce document.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande des éclaircissements sur l'application pratique des propositions formulées dans le document et, en particulier, sur la possibilité de délivrer les permis d'importation avant les permis d'exportation, comme l'exige la Convention. En réponse, la délégation de la Namibie explique que le processus d'évaluation pour les permis d'importation devrait se borner à examiner le but de l'importation et que le mécanisme applicable au commerce des trophées provenant d'espèces inscrites à l'Annexe I devrait être le contingentement.

Le Secrétariat rappelle que la délivrance des permis d'importation pour les trophées provenant d'espèces inscrites à l'Annexe I est soumise à certaines conditions. Si toutes les Parties qui exportent des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I fixaient des quotas, les problèmes posés par le double contrôle seraient atténués et l'assurance donnée par l'Etat d'exportation devrait alors suffire. Ce point de vue est partagé par les délégations du Congo et de la République-Unie de Tanzanie.

La délégation de la République-Unie de Tanzanie estime que les quotas établis par l'autorité scientifique de l'Etat d'exportation devraient en principe être agréés par l'organe de gestion de l'Etat d'importation. La délégation du Congo, estimant que le refus des pays d'importation d'accepter les quotas peut être considéré comme une sanction, prie les autorités compétentes des pays d'importation et

d'exportation de coopérer étroitement sur cette question. La délégation du Sénégal estime qu'il serait préférable de délivrer le permis d'importation pour un trophée avant que l'animal soit chassé, pour éviter le risque que le trophée ne puisse être exporté.

La délégation du Zimbabwe explique qu'il existe trois catégories de quotas. Premièrement, les quotas approuvés par la Conférence des Parties: toutes les Parties ayant participé à la prise de décision, les quotas ont déjà été jugés non préjudiciables à l'espèce. Deuxièmement, les "quotas non officiels" fixés par les autorités nationales: le nombre d'animaux pouvant être prélevés chaque année est communiqué au Secrétariat, et donc aux Parties. Toutefois, il s'est avéré parfois impossible d'établir des quotas nationaux, par exemple dans les pays où les propriétaires terriens fixent eux-mêmes le nombre d'animaux à prélever. Troisièmement, lorsqu'aucun quota n'a été annoncé au Secrétariat, les permis d'exportation devraient être délivrés après consultation entre les autorités des pays d'importation et d'exportation; ils devraient être normalement acceptés si le but de l'importation n'est pas commercial.

La Présidente, constatant que l'approbation du projet de résolution contenu dans le document Doc. 9.50 semble faire l'objet d'un consensus, demande les commentaires de l'assemblée. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, ainsi que le Secrétariat, proposent d'amender le projet de résolution. Une discussion s'ensuit, à l'issue de laquelle le Secrétariat suggère de créer un groupe de rédaction chargé de se mettre d'accord sur le libellé du projet et de faire rapport au Comité à sa prochaine séance. Cette proposition étant acceptée, la Présidente invite les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie à former, avec le Secrétariat, le groupe de rédaction.

Après quelques annonces du Secrétariat, la séance est levée à 12h05.

Huitième séance: 14 novembre 1994: 14h20-17h15

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.P. Le Duc
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
B. Perez

XIV Interprétation et application de la Convention

8. Commerce des trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I

La Présidente ouvre la séance et invite la délégation de la Namibie à présenter la modification proposée par le groupe de travail concernant le libellé du projet de résolution contenu dans le document Doc. 9.50.

La délégation de la Namibie propose la suppression des mots "nuit ou", à la troisième ligne du paragraphe c) de l'annexe 2, et l'addition suivante à la quatrième ligne, après "la survie de l'espèce": à moins que des données scientifiques ou de gestion n'indiquent le contraire. La suppression du reste du paragraphe est proposée. Cette proposition est acceptée; en l'absence d'autres commentaires, le projet de résolution contenu dans le document Doc. 9.50 Annexe 2 est approuvé tel qu'amendé.

10. Interprétation et application des quotas

La délégation de la Namibie présente le document Doc. 9.51 et suggère certaines modifications au libellé de l'annexe, "Interprétation et application des quotas". Ces modifications sont appuyées par la délégation de la République-Unie de Tanzanie.

Le projet de résolution suscite des interventions des délégations des pays suivants: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Namibie, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe, ainsi que du Secrétariat et de l'observateur de la *Humane Society of the United States*. La discussion porte sur les sujets suivants: l'insuffisance des informations communiquées aux Parties avant les sessions de la Conférence des Parties; les législations nationales des Parties; l'insuffisance du délai imparti pour contester les quotas proposés; et la consultation entre les pays d'importation et d'exportation au sujet des quotas proposés. La discussion aboutit à la nomination par la Présidente d'un groupe de travail chargé d'étudier ces questions et de faire rapport avant la fin de la séance.

Au retour du groupe de travail, la délégation de la Namibie remercie tous les participants au groupe et présente les modifications suivantes apportées au projet de résolution à l'annexe. Le titre deviendrait: Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I. Le paragraphe suivant serait inséré entre les paragraphes 3 et 4 du préambule: RAPPELANT la résolution Conf. 4.6 recommandant que le texte du tout document soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties soit communiqué au Secrétariat au moins 150 jours avant la session; La totalité du dispositif, sous le titre, serait modifiée et deviendrait: CONVIENT qu'une Partie souhaitant établir un quota pour une espèce inscrite à l'Annexe I doit soumettre au Secrétariat sa proposition, accompagnée d'un

mémoire justificatif, au plus tard 150 jours avant une session de la Conférence des Parties; et CONVIENT en outre que, lorsque la Conférence des Parties fixe un quota d'exportation pour une espèce particulière inscrite à l'Annexe I, cette mesure satisfait aux dispositions de l'Article III, qui stipule que l'autorité scientifique émet un avis selon lequel l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée et les objectifs de l'importation ne nuisent pas à la survie de ladite espèce, sous réserve: a) que le quota ne soit pas dépassé; et b) qu'il n'existe aucune donnée scientifique ou sur la gestion indiquant que, dans l'Etat de l'aire de répartition concerné, la population de l'espèce n'est plus en mesure de supporter le quota établi.

La délégation du Zimbabwe craint que l'approbation du nouvel énoncé ne représente un fardeau pour les Parties ayant déjà fixé des quotas. Elle demande au Secrétariat de donner des éclaircissements sur l'application de ce projet de résolution aux quotas internes des Parties. Le Secrétariat répond que l'Article III de la Convention reste applicable et que ce projet de résolution ne concernerait que les quotas pour lesquels une Partie demanderait l'approbation de la Conférence des Parties.

Le projet de résolution, avec les amendements proposés par le groupe de travail, est approuvé.

17. Commerce des spécimens végétaux

a) Enregistrement des pépinières d'espèces de l'Annexe I reproduites artificiellement

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.30. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose la création d'un groupe de travail avant de poursuivre l'examen de ce document. Les délégations de l'Allemagne (au nom des Etats membres de l'Union européenne), de l'Espagne, de l'Equateur, des Pays-Bas et de la Thaïlande appuient cette proposition. La Présidente suggère que ce groupe de travail examine en même temps le document Doc. 9.31 et fasse rapport le lendemain matin.

19. Normalisation des permis et certificats CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.38 et ouvre les débats sur l'annexe 2. Aucune modification n'étant proposée, cette annexe est approuvée.

Le Secrétariat présente ensuite l'annexe 1 du document. Cette annexe est approuvée avec les modifications suivantes: le point 4, alinéa 7, est amendé en ajoutant à la fin de la phrase, sauf s'il a été préalablement confisqué; le point 4, alinéa 8, est amendé en ajoutant à la fin de la phrase, ainsi que le Secrétariat, en ce qui concerne les envois commerciaux.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

La délégation des Etats-Unis d'Amérique annonce, au nom du Comité de vérification des pouvoirs, que les pouvoirs de la délégation du Rwanda ont été acceptés, ce qui porte à 111 le nombre de délégations accréditées.

Le Secrétariat communique une demande d'assistance formulée par la délégation du Rwanda, en vue de la remise sur pied de son programme de conservation, suite à la guerre que le pays vient de connaître.

La séance est levée à 17h15.

Neuvième séance: 15 novembre 1994: 09h35-12h15

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.-P. Le Duc
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Caldwell
M. Haywood

Le Secrétariat annonce les numéros des documents distribués récemment et signale que si le document Doc. 9.57.1 a été distribué officiellement, un autre document émanant de la délégation du Japon et portant le même numéro a été distribué sans autorisation. La délégation du Japon présente ses excuses, assurant le Secrétariat qu'elle soumettra son document par la voie officielle.

La Présidente attire l'attention des participants sur les rapports résumés du Comité II, Com.II 9.4, 9.5 et 9.6, lesquels sont approuvés.

XIII Evolution de la Convention

1. Plan stratégique du Secrétariat

Le document Com. 9.1 est approuvé sans commentaire.

2. Comment améliorer l'efficacité de la Convention

La délégation du Canada présente le document Com. 9.10 et remercie les membres du groupe de travail chargé de cette question. L'observateur de la *Humane Society of Canada* exprime sa préoccupation au sujet du document qui est un modèle théorique que le Canada ne serait pas en mesure d'appliquer sur son territoire. Il prie la délégation du Canada de reporter l'examen du document et de préparer un modèle pratique pour la prochaine session de la Conférence des Parties. Il est également préoccupé par le fait que le document Com. 9.10 a été élaboré sans la participation d'observateurs d'ONG. Il suggère que les Parties envisagent une représentation régionale des ONG dans le cadre du processus de préparation, qui comprendrait le WWF, l'UICN et TRAFFIC mais qui ne serait pas limitée à ces organisations.

L'observateur de l'*International Wildlife Coalition* se déclare préoccupé par le mandat, craignant que l'étude prévue ne se traduise par une révision de la Convention, alors qu'en amender le texte est très difficile. Il ajoute que, pour améliorer l'application de la Convention, il vaudrait mieux consacrer le temps, l'argent et les efforts prévus à d'autres mesures.

Le document est soutenu sans réserve par les délégations du Botswana, de la Grèce, de la République-Unie de Tanzanie, de la Trinité-et-Tobago et du Zimbabwe. La délégation du Botswana, soutenue par celle du Belize, demande la clôture du débat sur ce point. Les délégations de l'Equateur et de l'Espagne y sont opposées mais le débat est clos à l'issue d'un vote par 51 voix contre quatre. Le document est ensuite approuvé par 62 voix contre trois.

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention

Les documents Com. 9.3 et 9.6 sont approuvés sans opposition. Après avoir présenté le document Com. 9.7, le Secrétariat explique que le Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants est virtuellement démantelé et que les questions relatives au transport des animaux vivants devraient être dorénavant traitées par le Comité pour les animaux. Le Secrétariat conseille toutefois d'approuver le paragraphe b) du point 1 du document Com. 9.7 concernant la suppression de la recommandation qui figure dans la résolution Conf. 7.13. Cet avis est partagé par la délégation du Portugal, et le paragraphe est approuvé.

6. Lois nationales d'application de la Convention

Présentant le document Com. 9.15, la Présidente signale que "l'annexe 1" à la première ligne concerne en fait l'annexe 1 révisée. Le débat qui s'ensuit, entamé par la délégation de l'Espagne, concerne la signification d'un mot de la version anglaise. La délégation du Zimbabwe suggère d'ajouter une note de bas de page pour expliquer ce que l'on entend par ce mot. Le Secrétariat exprime son accord. Au sujet du paragraphe 2) du document, la délégation de la Hongrie propose de supprimer la fin de la phrase après "les mesures appropriées". Le Secrétariat souligne toutefois que ce membre de phrase ne demande pas à la Conférence des Parties de recommander des restrictions mais d'en envisager. Le document est alors approuvé.

9. Exportations de trophées de chasse et de peaux de léopards

Le document Com. 9.13 est présenté par le Secrétariat qui explique que ce document a été transmis au Comité II par un groupe de travail du Comité I, qui estime que les amendements à la résolution Conf. 8.10 sont plutôt d'ordre administratif que biologique. Le Secrétariat signale une erreur typographique à la dernière ligne de la version anglaise du document. L'observateur du *Safari Club International* estime que l'application pratique du point 2 du document pose un problème et recommande que la date de soumission du rapport spécial soit retardée de 90 jours. La délégation des Etats-Unis d'Amérique explique que ce n'est pas nécessaire car la seule mesure immédiate prise par le Secrétariat après 90 jours consiste à prendre contact avec l'Etat de l'aire de répartition concerné. Le Secrétariat propose de supprimer le tableau, qui n'est qu'un exemple. En l'absence de commentaire, le document Com. 9.13 est approuvé tel qu'amendé.

7. Mise en vigueur de la Convention

La délégation du Royaume-Uni présente le document Com.9.16 et remercie les délégations et observateurs de 21 Parties, de deux organisations intergouvernementales et de 19 ONG qui ont pris part au groupe de travail.

La délégation de la Namibie lit une déclaration dans laquelle elle se déclare opposée aux principes de l'Accord de Lusaka et regrette qu'une occasion ait été perdue d'encourager la mise en oeuvre de la législation nationale dans des pays où c'est nécessaire. De plus, elle se déclare préoccupée pour la sécurité et l'intégrité d'une base de données commune dans le cadre d'un accord auquel des ONG participent. Elle suggère donc de modifier le texte du document Com.9.16 en remplaçant "ACCUEILLANT avec satisfaction l'Accord de Lusaka" par PRENANT ACTE de l'Accord de Lusaka.

La délégation de la Zambie est opposée à cette proposition mais, après mise aux voix, l'amendement est approuvé par 24 voix contre 10.

Les délégations du Botswana et de la Zambie s'inquiètent de ce que le document semble ne contenir aucune disposition relative au renforcement des capacités au niveau national ou à sa coordination. Pour la délégation de la Suisse, la composition du groupe de travail proposé sur la lutte contre la fraude

pose le principal problème compte tenu des lois strictes qui garantissent, dans son pays, la confidentialité des données. La délégation de la France partage cette préoccupation et ajoute que de nombreux points du document ne sont pas clairs. Les réserves concernant le groupe de travail proposé sont partagées par les délégations de la Belgique, du Botswana, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de la Hongrie, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée et du Zimbabwe. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec l'appui des délégations du Canada, du Ghana et de la Trinité-et-Tobago, recommande l'approbation du document, notamment de la proposition de constitution d'un groupe de travail sur la lutte contre la fraude.

La délégation du Pakistan propose de supprimer du document toute référence au groupe de travail sur la lutte contre la fraude et, après une discussion animée, la Présidente suggère la clôture du débat. La délégation de la Colombie est opposée à la suggestion de la Présidente mais la suggestion est mise aux voix et approuvée à une large majorité. L'amendement proposé par la délégation du Pakistan est ensuite mis aux voix et approuvé par 50 voix contre 22.

Après deux annonces du Secrétariat, la séance est levée à 12h15.

Dixième séance: 15 novembre 1994: 14h20-17h05

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J. Kundaeli
J.P. Le Duc
G. van Vliet
Rapporteurs: C. Allan
B. Perez

XIV Interprétation et application de la Convention

7. Mise en vigueur de la Convention

La Présidente demande s'il y a des objections au document Com.9.16 tel qu'amendé à la séance précédente, le projet de résolution sur la lutte contre la fraude. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Zimbabwe appuient le projet de résolution tel qu'amendé. Le projet de résolution amendé est approuvé par un vote majoritaire.

8. Commerce des trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le projet de résolution du document Com.9.21, relatif à la norme devant être appliquée au commerce des trophées de chasse obtenus légalement, est approuvé sans commentaire ni amendement.

10. Interprétation et application des quotas

Le projet de résolution du document Com.9.19, relatif à l'interprétation et à l'application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, est approuvé sans commentaire ni amendement.

12. Commerce des spécimens de rhinocéros

La Présidente demande au Président du Comité permanent de présenter le document Doc.9.28 sur le commerce de spécimens de rhinocéros. Le Président du Comité permanent expose la situation du commerce des spécimens de rhinocéros. Il déclare également que le PNUE, le GEF, l'UICN, les Groupes SSC/UICN de spécialistes des rhinocéros et TRAFFIC appuient la campagne de sensibilisation, l'appel de fonds et la lutte contre la fraude. Toutefois, la conservation des rhinocéros n'est toujours pas garantie.

Le Secrétariat précise que le document Doc.9.28 a été préparé par le Secrétariat afin de faire le point sur les problèmes liés au commerce des spécimens de rhinocéros. Le Secrétariat présente le document Doc.9.28.1, un rapport de la République de Corée sur le commerce des spécimens de rhinocéros dans le cadre de son pays.

La délégation de la Belgique demande que le Gouvernement chinois fournisse des informations utiles aux enquêtes et à la prévention du commerce illicite des spécimens de rhinocéros dans les pays d'Europe ayant des groupes de consommateurs de spécimens de rhinocéros. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande que le Comité permanent continue de traiter prioritairement cette question. La Présidente constate qu'il n'y a pas d'opposition au document Doc.9.28 et déclare que le Comité II devrait prendre acte du document.

13. Conservation des rhinocéros en Asie et en Afrique

La Présidente demande à l'observateur des Groupes SSC/UICN de spécialistes des rhinocéros de présenter le document Doc.9.35 sur la conservation des rhinocéros en Asie et en Afrique. L'observateur souligne que les problèmes se posant actuellement incluent le financement inadéquat, l'absence d'évaluation des résultats des initiatives de conservation et le fait que toutes les options viables ne sont pas examinées. Il encourage les Parties à adopter le projet de résolution soumis dans l'annexe à ce document, qui a été préparé par la SSC/UICN. L'observateur déclare, en réponse à une question de la délégation de l'Autriche, qu'un certain nombre d'études importantes, parrainées par le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la *Wildlife Conservation Society*, ont été entreprises concernant les options envisageables pour conserver les rhinocéros, mais que les conclusions de ces études ne peuvent être encore présentées.

Un large débat sur le projet de résolution proposé dans l'annexe 2 s'ensuit, auquel participent les délégations des pays suivants: Allemagne, Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Niger, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Thaïlande, et les observateurs de l'*Environmental Investigation Agency*, de l'UICN, de *SWAN International*, de TRAFFIC et du WWF. Le débat est axé sur les questions suivantes: la destruction des stocks de corne de rhinocéros, l'abrogation de la résolution Conf.6.10, le manque de fonds disponibles pour financer les mesures de conservation, l'activité de lutte contre la fraude dans les Etats de l'aire de répartition et dans les pays consommateurs, l'indemnisation de la destruction des stocks et le problème du dépassement du mandat de la CITES.

Après la mise aux voix des amendements proposés, seuls les amendements suivants, proposés par la délégation du Kenya, sont approuvés. Le paragraphe b), sous "PRIE instamment", à l'annexe 2 au projet de résolution est amendé et devient "que toutes les Parties mettent en oeuvre une législation adéquate prévoyant des restrictions au commerce intérieur visant à réduire le commerce illicite de produits de rhinocéros;". Un nouveau paragraphe e) est ajouté sous "PRIE instamment", à l'annexe 2 au projet de résolution, comme suit: e) les Etats consommateurs de coopérer avec les communautés et entreprises de médecine traditionnelle afin de mettre au point des stratégies visant à réduire l'utilisation et la consommation de parties et de produits de rhinocéros.

Le Secrétariat présente ses excuses concernant l'omission du paragraphe d), sous PRIE instamment, dans l'annexe 2 au projet de résolution, dans la version espagnole.

La délégation de l'Autriche parraine la proposition suggérée par l'observateur du WWF, d'insérer un paragraphe dans l'annexe 2 au projet de résolution, entre l'avant-dernier paragraphe, "APPELLE", et le paragraphe précédent, "CHARGE". Le paragraphe proposé est le suivant: CHARGE en outre le Secrétariat d'évaluer les conséquences des importations de rhinocéros vivants d'Afrique du Sud suite au transfert annoté à l'Annexe II décidé à la neuvième session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la dixième session; L'addition du nouveau paragraphe est approuvée.

En l'absence d'opposition, le document Doc. 9.35 est approuvé tel qu'amendé.

L'observateur du *Safari Club International* expose les avantages des safaris touristiques, notamment pour la conservation des rhinocéros.

17. Commerce des spécimens végétaux

a) Enregistrement des pépinières d'espèces de l'Annexe I reproduites artificiellement

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait rapport sur le document Com. 9.23 préparé par le groupe de travail et remercie les participants à ce groupe. La délégation demande au Secrétariat d'expliquer les révisions les plus récentes.

Le Secrétariat propose les amendements suivants, convenus par le groupe de travail. A la troisième ligne du paragraphe b), sous "DECIDE que", "aux fins d'enregistrement," devient aux fins d'inscription au registre. A la deuxième ligne du paragraphe 6 de l'annexe 1, le texte entre parenthèses est supprimé. A l'alinéa i) du paragraphe a) de l'annexe 2, "espèces concernées" devient taxons concernés. Le paragraphe b) de l'annexe 3 est supprimé. Après "l'enregistrement," à la deuxième ligne du paragraphe g) de l'annexe 3, le reste du texte est modifié et devient: et, après consultation de l'organe de gestion de la Partie dans laquelle est située la pépinière, supprimer éventuellement la pépinière du registre. Deux autres modifications concernent uniquement la version anglaise du document.

La délégation d'El Salvador appuie les amendements proposés par le Secrétariat mais suggère la modification du paragraphe 1, qui deviendrait: "le nom et l'adresse du propriétaire, du gérant ou

du directeur technique de la pépinière"; En l'absence d'opposition à cette suggestion, cet amendement spécifique est approuvé.

Les délégations de l'Allemagne et de la Thaïlande appuient le projet de résolution proposé. Le document Com. 9.23 est approuvé tel qu'amendé.

b) Révision de la résolution regroupée

Les amendements proposés à la résolution regroupée relative au commerce des plantes, détaillés dans le document Doc. 9.31 Annexe, sont approuvés.

19. Normalisation des permis et certificats CITES

Les propositions soumises dans le document Com. 9.24 concernant la résolution regroupée relative aux permis et certificats sont approuvées sans commentaire ni amendement.

20. Echantillons non commerciaux de peaux

La Présidente demande à la délégation du Brésil de présenter le document Doc. 9.37 concernant les échantillons non commerciaux de peaux. La délégation du Brésil retire sa proposition.

25. Utilisation de peaux d'origine illicite

La Présidente demande à la délégation de l'Italie de présenter le document Doc. 9.54 concernant l'utilisation de peaux d'origine illicite. Le Secrétariat explique que cette proposition est une requête unique de l'Italie, qui demande une dérogation au document Com. 9.24, approuvé par le Comité II le 14 novembre, dans lequel un paragraphe recommande "que les Parties rejettent tout certificat de réexportation se référant à un permis d'exportation inexistant ou non valide". Le document Doc. 9.54 est rejeté.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le projet de décision de la Conférence des Parties, le document Com. 9.22 qui concerne la continuité du personnel du Secrétariat CITES, est approuvé sans commentaire ni amendement.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

La délégation des Etats-Unis d'Amérique annonce, au nom du Comité de vérification des pouvoirs, que les lettres de créances de la délégation du Mali ont été acceptées, ce qui porte à 112 le nombre total de délégations accréditées.

Après plusieurs annonces, la séance est levée à 17h05.

Onzième séance: 15 novembre 1994: 17h55-19h05

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
 Secrétariat: J. Berney
 J. Gavitt
 M. Koyama
 J.-P. Le Duc
 Rapporteurs: J. Caldwell
 M. Haywood

XIV Interprétation et application de la Convention

14. Commerce des spécimens de tigre

Le Président du Comité permanent présente le document Doc. 9.29, dont il est pris acte. La délégation de la République de Corée présente le document Doc. 9.29.2, dans lequel sont exposées les activités entreprises récemment par son pays pour conserver les tigres. Il est également pris acte de ce document.

La délégation de la Chine fournit des informations concernant une législation adoptée récemment par son pays et explique que le Gouvernement chinois prévoit d'empêcher le commerce intérieur de produits de rhinocéros et de tigres. La délégation de la Fédération de Russie fournit des informations supplémentaires au sujet de mesures prises récemment contre les braconniers et les trafiquants de peaux de tigres.

La délégation de la Thaïlande présente le projet de résolution inclus dans le document Doc. 9.29.3. La Présidente invite les participants à commenter ce projet. La délégation de l'Inde explique que les Etats de l'aire de répartition ont approfondi la discussion sur cette question depuis que la proposition a été préparée; elle suggère certaines modifications au texte original: ajouter les mots à cet égard à la fin du paragraphe b), sous "FELICITANT"; au paragraphe g), sous "PRIE instamment", ajouter les mots et de participer au Forum mondial pour le tigre. Le Secrétariat mentionne un problème d'ordre grammatical ne concernant que la version anglaise.

La délégation du Royaume-Uni accueille favorablement le projet de résolution et demande au représentant de Hong Kong, qui fait partie de sa délégation et qui a participé à l'élaboration du document, de le commenter. Le représentant de Hong Kong explique de quelle manière la lutte contre la fraude a été renforcée, notamment par des perquisitions dans les boutiques vendant des remèdes traditionnels, et indique que les services de police et de douane travaillent en étroite coopération. Des sanctions plus lourdes sont également envisagées.

Tout en accueillant favorablement les mesures prises récemment pour lutter contre le commerce des produits du tigre, l'observateur du *Tiger Trust* suggère divers amendements au projet de résolution. Le Secrétariat souligne que ces amendements ne sont pas recevables, n'ayant pas été parrainés par la délégation d'un des Etats de l'aire de répartition auteurs du document Doc. 9.29.3. La délégation de l'Inde estime que certains amendements proposés ne sont pas dénués d'intérêt; elle demande l'avis de la Présidente. Le Secrétariat suggère qu'un petit

groupe de rédaction, composé des auteurs du document Doc. 9.29.3 et de l'observateur du *Tiger Trust*, se réunisse après la séance et soumette une proposition révisée à la séance suivante. L'observateur de l'*Earth Island Institute* indique que d'autres Parties et ONG ont participé à la rédaction du document original et demande qu'elles participent aussi au groupe de rédaction.

15. Commerce illicite de viande de baleine

Le document Doc. 9.57 est présenté par la délégation de Etats-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires à son sujet sont fournies par la délégation du Japon, qui souligne son opposition au commerce illicite de viande de baleine et annonce qu'elle a réussi à intercepter plusieurs cargaisons illicites.

Le Secrétariat attire l'attention de l'assemblée sur deux notes qu'il a ajoutées au document Doc. 9.57. La première porte sur les cas de commerce faisant intervenir des Etats non-Parties ou des Parties ayant formulé des réserves au sujet d'inscriptions, c'est-à-dire sur des cas qui ne peuvent être considérés comme des infractions à la CITES. La seconde établit que la CITES ne saurait réitérer son soutien au moratoire établi par la Commission baleinière internationale (CBI), un tel soutien n'ayant jamais été recommandé par la Conférence des Parties.

La délégation de la Nouvelle-Zélande présente le document Doc. 9.57.1, un projet de résolution sur le commerce illicite de viande de baleine, considérant que cette approche est meilleure que celle de la déclaration contenue dans le document Doc. 9.57. Elle propose d'amender le deuxième paragraphe du projet en ajoutant les mots de baleines entre "d'espèces" et "inscrites". Le projet de résolution est soutenu par les délégations du Japon et des Etats-Unis d'Amérique.

L'observateur de TRAFFIC estime que la CBI n'a pas de raison d'examiner les questions de commerce illicite car elles ne relèvent pas de sa compétence. Les Parties devraient plutôt prier le Secrétariat et le Comité pour les animaux de s'en préoccuper davantage. Ce point de vue est soutenu par la délégation du Danemark, qui propose un certain nombre d'amendements au projet de résolution afin de couvrir ce point. La délégation du Royaume-Uni propose elle aussi des amendements au texte. La Présidente demande aux délégations du Royaume-Uni, du Danemark et de la Nouvelle-Zélande de se consulter afin de s'entendre sur le libellé, avant la prochaine séance.

La Présidente lève la séance à 19h05.

Douzième séance: 16 novembre 1994: 09h25-11h45

Présidente: V. Lichtschein (Argentine)
Secrétariat: J. Berney
J. Gavitt
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
R. Gabel

La Présidente demande à l'assemblée ses commentaires ou corrections concernant les documents Com.II 9.7 et Com.II 9.8. En l'absence de commentaires, les documents sont approuvés.

XIV Interprétation et application de la Convention

15. Commerce illicite de viande de baleine

La Présidente prie la délégation de la Nouvelle-Zélande de présenter le document Com. 9.26. La délégation de la Nouvelle-Zélande présente les modifications apportées à ce document par rapport au document Doc. 9.57.1. Les délégations de la Belgique, du Canada et de la Grèce proposent les amendements suivants au texte du projet de résolution Com. 9.26: modifier le troisième paragraphe du préambule comme suit: PREOCCUPEE en outre par le fait que le commerce international de la viande et des autres produits de la baleine ne fait pas l'objet de mesures internationales de surveillance ou de contrôle adéquates; Déplacer au préambule le troisième paragraphe du dispositif et insérer international entre "commerce" et "illicite". Les délégations du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal, de la Suisse et du Zimbabwe appuient ces modifications. Le texte est approuvé avec les amendements proposés. La Présidente annonce que le document Doc. 9.57.2, soumis par la délégation du Japon sur le même sujet, a été distribué aux Parties dans la matinée.

14. Commerce des spécimens de tigre

La Présidente demande le rapport du groupe de travail qui a examiné le document Doc. 9.23. La délégation de l'Inde présente le document avec les modifications suivantes proposées par le groupe de travail et la délégation de la République de Corée: ajouter ces cinq dernières années à la fin du premier paragraphe du préambule; ajouter à cet effet à la fin du dernier paragraphe du préambule; à la fin du paragraphe g), sous "PRIE" ajouter , et d'adhérer au Forum mondial pour le tigre. Dans le premier paragraphe commençant par "RECOMMANDE que", remplacer "protocoles" par dispositifs; (une autre correction à ce paragraphe ne concerne pas le français); dans le paragraphe a), sous "RECOMMANDE aux gouvernements des Etats consommateurs:", remplacer "réduire" par éliminer. L'observateur du *Tiger Trust* estime que d'autres modifications doivent être apportées au texte. Cependant, les délégations de l'Australie, de la Chine, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi que les observateurs de l'UICN, de TRAFFIC et du WWF, appuient les amendements proposés et félicitent les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs de tigres d'avoir coopéré à la rédaction du document. Le projet de résolution est approuvé avec les amendements proposés.

22. Transport des spécimens vivants

La Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants (GTT) présente le document Doc. 9.39 et relève certaines des recommandations du GTT. Elle insiste tout d'abord sur l'importance de la formation permanente pour améliorer l'application de la Convention eu égard au transport des spécimens vivants. Elle préconise ensuite de charger à l'avenir le Comité pour les animaux des questions relatives au transport des animaux vivants. Le Groupe de travail estime en effet que le transfert de ces fonctions à un comité permanent de la Convention renforcerait l'intérêt pour cette question et offrirait aux régions de nouvelles possibilités de participation. Le Secrétariat soutient les déclarations de la Présidente du GTT et ajoute qu'il a inscrit le thème du transport des animaux vivants dans ses programmes de formation. L'observateur de l'Association internationale du transport aérien (IATA) encourage les Etats à appliquer avec toujours plus de rigueur ses réglementations relatives au transport des animaux vivants et constate que celles-ci ont déjà été incorporées dans les règlements de l'Union européenne, des Etats-Unis et d'autres pays. Les délégations du Mexique, du Sénégal et de la Trinité-et-Tobago remercient le Secrétariat et le GTT et recommandent la poursuite des programmes de formation. Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et de la Suisse indiquent que leurs pays respectifs ont mené des études sur la mortalité des oiseaux durant le transport et ajoutent qu'en général, l'application plus rigoureuse des réglementations de l'IATA se traduit par une baisse de la mortalité.

Les délégations de l'Allemagne, de l'Australie et du Royaume-Uni soutiennent la recommandation de la Présidente du GTT de charger le Comité pour les animaux des questions relatives au transport des animaux vivants. Le document Doc. 9.19.2 Annexe 5 contient un projet de résolution regroupée portant sur le transport des animaux vivants; il convient de l'amender. La Présidente du GTT propose d'ajouter les paragraphes suivants au préambule:

RECONNAISSANT l'importante contribution apportée par le Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants en fournissant des conseils et une assistance technique aux Parties conjointement avec le Secrétariat;

CONSTATANT l'absence de représentation régionale des Parties aux réunions du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants;

La Présidente du GTT propose aussi de remplacer le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution regroupée par DECIDE que le Comité pour les

animaux aura pour mandat de traiter des affaires relatives au transport d'animaux vivants et de remplacer, aux paragraphes l), m) et n) du dispositif, les mots "Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants" par Comité pour les animaux. La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique que le Secrétariat sera consulté sur l'éventuelle modification du libellé de la résolution Conf. 6.1 Annexe 2, afin d'harmoniser cette résolution avec le projet de résolution regroupée. Les amendements proposés au projet de résolution regroupée sont approuvés sans opposition. Le Secrétariat annonce qu'un document révisé contenant les amendements sera distribué à la séance plénière du 17 novembre au matin.

23. Application de l'Article XIV, paragraphes 4 et 5

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 9.40. Le Secrétariat attire l'attention de l'assemblée sur ses notes et propose d'insérer, au paragraphe a), entre "statistique" et "délivré" les mots validé conformément au paragraphe d) ci-après. La délégation de l'Allemagne est opposée au projet de résolution qu'elle estime superflu et plus restrictif que la Convention. La délégation du Japon exprime, elle aussi, son opposition, arguant que l'adoption du projet de résolution pourrait entraîner des restrictions incompatibles avec d'autres conventions ou accords en vigueur. Quoi qu'il en soit, elle convient que les dispositions de l'Article XIV doivent être appliquées; s'il y a lieu, elle appuiera le réexamen de la proposition à une date ultérieure. En vue de trouver un terrain d'entente, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de tenir une réunion, à l'issue de la présente session, avec les délégations ayant exprimé leur préoccupation, puis elle retire son projet de résolution.

13. Conservation des rhinocéros en Asie et en Afrique

La Présidente présente le document Com. 9.28 et demande s'il y a des commentaires ou des recommandations. La délégation du Kenya propose un amendement qui ne concerne pas la version française. La délégation de l'Allemagne propose de remplacer "réduire" par éliminer au paragraphe e) sous "PRIE instamment". Le document est approuvé avec ces amendements.

Avant de lever la séance, la Présidente demande les commentaires de l'assemblée sur le document Com.II 9.9. La délégation de l'Ouganda, rappelant la déclaration de la délégation de la Namibie présentée à la section 7 du document Com.II 9.9, fait la déclaration suivante:

"Au nom des huit Etats africains signataires de l'Accord de Lusaka, je souhaite que soit consigné dans les procès-verbaux le fait que nous sommes fermement opposés à la description incorrecte de l'Accord de Lusaka donnée par la Namibie dans sa longue déclaration.

Premièrement, je souhaite informer le Comité qu'aucune ONG n'a participé au processus de négociation coordonné par le PNUE.

Deuxièmement, le PNUE a invité la Namibie et d'autres pays à participer au processus de négociation. La Namibie, comme c'est son droit, a décidé de ne pas y participer. Si la Namibie et les autres Etats invités avaient participé à la négociation, ils auraient constaté que les objectifs de l'Accord de Lusaka visent à garantir le développement durable et en aucun cas le protectionnisme.

Troisièmement, les compte-rendus de toutes les réunions et les projets de textes successifs ont été communiqués par le PNUE à la Namibie et aux autres Etats n'ayant pas participé aux négociations.

Quatrièmement, l'Ouganda reconnaît pleinement le rôle central que jouent les peuples et les Etats dans la protection de leur flore et de leur faune sauvages. Cependant, nous sommes convaincus que des traités tels que la CITES et l'Accord de Lusaka sont adoptés par les nations parce qu'elles considèrent que la coopération est la meilleure solution aux problèmes nécessitant une action conjointe."

La délégation de la Zambie soutient la déclaration de la délégation de l'Ouganda.

Après quelques annonces et des félicitations quant au déroulement de la session du Comité, la Présidente lève la séance à 11h45.